

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
27 JANVIER 2023

Date d'affichage de convocation
27 JANVIER 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-Trois,

Le 06 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Fabienne BELLIN-WEILL à Brigitte BOUCHET, Guérigonde HEYER à Tristan JACQUES, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Nicolas LARGESSE à Yolande GROBON

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

06 FÉVRIER 2023

Objet :

**Inscription d'itinéraires dédiés à
la pratique des sports et loisirs
de nature au Plan
Départemental des Itinéraires
de Promenade et de Randonnée**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, instaurant (articles 56 et 57) les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'Environnement qui régissent les PDIPR,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 arrétant la liste des chemins inscrits au PDIPR,

VU la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et sa délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour,

CONSIDERANT que les PDIPR concourent à la valorisation des territoires en favorisant le développement des sports et loisirs de nature ainsi que le tourisme local,

CONSIDERANT qu'ainsi la majorité des itinéraires inscrits au Plan sont gérés et balisés par le Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78),

CONSIDERANT que le PDIPR des Yvelines est régulièrement mis à jour par le Conseil Départemental afin d'y intégrer toutes modifications ou nouveaux itinéraires et que, dans ce cadre, le CDRP78 et le Département des Yvelines ont sollicité la commune pour qu'elle mette à jour la liste des chemins situés sur son territoire et inscrits au PDIPR,

CONSIDERANT que le territoire communal est traversé par 5 itinéraires de Promenade et Randonnée (PR),

CONSIDERANT que le CDRP78 et le Département des Yvelines souhaitent créer un nouvel itinéraire de randonnée pédestre et de trail reliant 4 espaces naturels sensibles départementaux qui passerait pour partie sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ABROGE** la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 susmentionnée.
- **Article 2 : EMET** un avis favorable sur les itinéraires de randonnée traversant la commune.
- **Article 3 : APPROUVE** les tracés dont le détail figure dans les documents annexés à la présente délibération (plan des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés...).
- **Article 4 : DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au PDIPR78, à savoir :
 - CR n°1 du Mesnil Saint-Denis à Port-Royal,
 - CR n°3 dit du bas de Port-Royal,
 - CR n°4 des Mollerayes,
 - CR n°8 Chemin de Beauregard,
 - CR n°9 de Beauregard au Bois Bouland,
 - CR n° 12 de la Croix Rouge à Milon,
 - CR n° 15 de Milon la Chapelle à Magny-les-Hameaux,
 - CR n° 16 de la Haute Tasse,
 - CR n° 19 des Patisiaux,
 - CR n° 31 de Rhodon à Gomberville,
 - Chemin de la Croix aux Buis,
 - SR n° 9,
 - Chemin en bordure du golf (parcelles SQY cadastrées Section ZA n° 51 et n° 31),
 - Chemin sur parcelle SQY cadastrée Section C n° 754.

Pour information, les itinéraires de randonnée et rail empruntent également les chemins et voies suivantes :

- Rue Philippe de Champagne (VC n°5),
- Rue Antoine Le Maistre,
- Rue Ernest Chausson,
- Tunnel sous la RD36 (CD78),
- Chemin parallèle à la RD36 (CD78),
- Route forestière ONF (parcelles C 671, 670, 669, 648, 649)

- Route forestière ONF (parcelles A 96 et 94)
- Route forestière de Villedieu à Port-Royal ONF (parcelles A 99 et A 96)

Conformément aux cartes et à la fiche communale annexées à la présente délibération.

- **Article 5 : S'ENGAGE**, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.
- **Article 6 : S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés.
- **Article 7 : GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- **Article 8 : S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.
- **Article 9 : AUTORISE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations officielles (Charte du balisage de la FFRandonnée – Accord AFNOR et FFA pour le trail).
- **Article 10 : CONFIE** au CDRP78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires PR.
- **Article 11 : S'ENGAGE** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire.
- **Article 12 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, en tant que de besoin.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

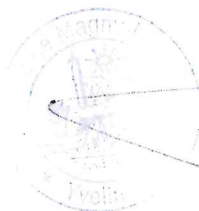
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **0 8 FEV. 2023**

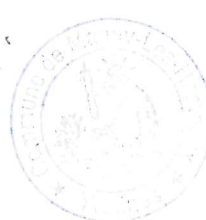
Certifiée exécutoire le : **0 8 FEV. 2023**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC

